

Louvain School of Management

L'impact de la crise du COVID-19 sur les comptes annuels des brasseries belges et les rapports de leur commissaire

Auteur : MAES Quentin
Promoteur(s) : COLLIN Victor
Année académique 2023-2024
Master en sciences de gestion, à finalité spécialisée

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers les personnes qui ont joué un rôle déterminant dans la réalisation de ce mémoire sur l'audit des brasseries.

Tout d'abord, je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères au Professeur Victor Collin, mon promoteur, dont le soutien inestimable et les conseils éclairés ont été essentiels à l'élaboration de ce travail. Sa disponibilité et son expertise m'ont permis de progresser dans ma réflexion et d'approfondir mes connaissances en matière d'audit.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance envers mes collègues auditeurs chez PricewaterhouseCoopers Luxembourg, pour les échanges enrichissants et leurs conseils avisés.

Enfin, je tiens à adresser un remerciement spécial à ma famille et à mes proches, dont le soutien indéfectible, les encouragements constants et les précieux conseils m'ont été d'une aide inestimable tout au long de mon parcours universitaire. Leur présence bienveillante et leur investissement dans la relecture et la validation de ce travail ont été d'une aide précieuse.

TABLE DES MATIERE

INTRODUCTION.....	6
CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE.....	7
I. QU'EST-CE QUE L'AUDIT EXTERNE	7
A. L'audit dans les dictionnaires	7
Définitions.....	7
B. Pourquoi être audité ?	8
Objectifs & avantages de l'audit	8
<i>Rapport d'audit selon la norme ISA 700</i>	<i>8</i>
<i>Avantages pour les entreprises de se faire auditer</i>	<i>9</i>
C. Qui doit se faire auditer ?	11
L'audit, un choix ou une obligation ?	11
<i>L'audit : une obligation légale.....</i>	<i>11</i>
<i>L'audit contractuel.....</i>	<i>12</i>
II. L'AUDIT EN PÉRIODE DE CRISE	12
A. Les particularités de l'audit durant la crise COVID-19.....	12
B. Les conséquences du COVID-19 sur le rapport du commissaire sur l'exercice 2020.....	16
III. LE DROIT ET LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS EN PÉRIODE DE CRISE.....	20
A. Entreprises en difficulté et moyens de prévention.....	20
Chambres des entreprises en difficulté.....	20
Procédure de sonnette d'alarme	21
B. Risques pour les entreprises durant la crise	22
Les risques stratégiques.....	23
Les risques de conformité	23
Les risques financiers	23
Les risques d'exploitation/opérationnels.....	25
C. Les spécificités du secteur brassicole	25
CHAPITRE II : PARTIE PRATIQUE.....	27
I. RÉFLEXION AUTOUR DE LA QUESTION DE RECHERCHE	27
A. La question de recherche	27
B. Les hypothèses.....	28
II. MÉTHODOLOGIE.....	29

A. Les brasseries sélectionnées.....	29
B. Les ratios financiers.....	31
C. La période choisie	32
III. ANALYSE EMPIRIQUE	33
<i>Evolution des ratios financiers durant la crise</i>	33
<i>Mentions spéciales dans les rapports du commissaire</i>	36
1. Paragraphe d'observation.....	36
2. Aspects relatifs au rapport de gestion	37
3. Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation	37
IV. RESULTATS ET INTERPRETATIONS	38
A. Impact de la crise sur les comptes annuels	38
B. Impact de la crise sur les rapports du commissaire	39
CHAPITRE III : LES LIMITES	40
CONCLUSION	41
BIBLIOGRAPHIE.....	43
ANNEXES	50

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 – GRAPHIQUE D’EVOLUTION DE LA RENTABILITE MOYENNE DES BRASSERIES	33
FIGURE 2 – GRAPHIQUE D’EVOLUTION DU RATIO DE SOLVABILITE MOYEN DES BRASSERIES	34
FIGURE 3 – GRAPHIQUE D’EVOLUTION DU RATIO DE LIQUIDITE REDUITE MOYEN DES BRASSERIES ...	34
FIGURE 4 – TABLEAU D’EVOLUTION DU RATIO DE LIQUIDITE REDUITE DE LA BRASSERIE D’ACHOUFFE	35
FIGURE 5 – TABLEAU D’EVOLUTION DU RATIO DE LIQUIDITE REDUITE DE DUVEL MOORTGAT	35
FIGURE 6 – GRAPHIQUE D’EVOLUTION DU BFR ET FRN DE LA BRASSERIE D’ACHOUFFE	36

LISTE DES ANNEXES

Figure 7 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Achouffe.....	50
Figure 8 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Caulier.....	50
Figure 9 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Dubuisson.....	50
Figure 10 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Duvel.....	50
Figure 11 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Lefebvre	51
Figure 12 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Orval	51
Figure 13 – Tableau d'évolution des ratios financiers de la Brasserie des Fagnes	51
Figure 14 – Tableau d'évolution des ratios financiers de la Brasserie du Bocq	51

INTRODUCTION

À l'aube de la deuxième décennie du XXI^e siècle, le monde a été confronté à une crise d'une ampleur inédite, la pandémie de la COVID-19, dont les répercussions ont touché tous les aspects de la société, de l'économie mondiale aux modes de vie individuels. Au cœur de cette tourmente, l'industrie brassicole, symbole de convivialité et de partage, a subi des transformations profondes, remettant en question les équilibres financiers établis et sollicitant une adaptation rapide aux réalités changeantes.

Le présent mémoire se penche sur l'influence singulière de la crise sanitaire sur les comptes annuels des brasseries, analysant les fluctuations économiques, les ajustements comptables et les réponses stratégiques des brasseries face à cette période d'incertitude. Plus particulièrement, il se consacre à l'examen du rôle essentiel des commissaires aux comptes, acteurs clés de la véracité des informations financières, dans le contexte mouvant de la COVID-19.

Après une exploration théorique des concepts clés requis pour compréhension du mémoire, mon étude se propose de décortiquer les enjeux spécifiques auxquels les brasseries ont été confrontées dans l'élaboration de leurs comptes annuels, en prenant en compte les ratios financiers qui sont des bons indicateurs sur la santé financière. Parallèlement, j'explorerai les responsabilités accrues des commissaires aux comptes dans l'évaluation de la stabilité financière, de la continuité d'exploitation et de la communication transparente au sein de ce contexte exceptionnel. Une analyse détaillera ensuite comment cette responsabilité a été reflétée dans leur rapport. La section conclusion résumera les résultats observés accompagnés de recommandations faites au management des brasseries et des limites rencontrées.

À travers une analyse approfondie, ce mémoire aspire à fournir une compréhension nuancée des défis et opportunités qui ont émergé pour les brasseries et leurs commissaires aux comptes, tout en jetant un regard prospectif sur les implications à long terme de cette période tumultueuse sur la gouvernance financière et la confiance des parties prenantes.

CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE

Ce premier chapitre sera composé de trois sections principales. Tout d'abord, la notion d'audit sera parcourue dans son ensemble allant de sa définition à ses objectifs. Ensuite, les particularités de l'audit durant la crise sera évoqué avant de se pencher sur la notion d'entreprise en difficulté et du secteur brassicole durant la crise.

I. QU'EST-CE QUE L'AUDIT EXTERNE

A. L'audit dans les dictionnaires

Définitions

La plupart des entreprises sont assistées par un expert-comptable avant la publication de leurs comptes annuels. Dans certains cas bien précis, qui sont détaillés dans la section « C. Qui doit se faire auditer ? » (cf. infra. p. 11), les états financiers des entreprises peuvent être sujets à un contrôle réalisé par un auditeur externe. L'audit externe est un examen ayant plusieurs objectifs et dans l'intérêt de plusieurs parties prenantes.

Selon le Larousse (s.d.), l'audit dans son ensemble est une “procédure consistant à s'assurer du caractère complet, sincère et régulier des comptes d'une entreprise, à s'en porter garant auprès des divers partenaires intéressés de la firme et, plus généralement, à porter un jugement sur la qualité et la rigueur de sa gestion.”

Ainsi, un audit externe est l'intervention d'un auditeur indépendant à l'entreprise qui aura pour but de rendre un avis sur la sincérité et la fiabilité de la situation financière de cette dernière. Ainsi, l'auditeur épluchera les différents éléments financiers de son client pour en établir un rapport d'audit. Après ce rapport rendu, l'entreprise sera en mesure de publier des comptes annuels représentant au mieux la véracité des comptes concernant l'année financière écoulée.

De plus, ce processus de contrôle permet également de s'interroger sur la responsabilité des dirigeants d'agir dans l'intérêt des actionnaires. Comme l'affirme Glynn (1993), un rapport sera établi afin d'évaluer si la responsabilité est correctement exercée.

Pour conclure la partie relative à la définition de l'audit externe, la norme ISA 200 §3 détermine donc l'audit comme étant le processus par lequel l'auditeur émet “une opinion portant sur le fait que les états financiers sont présentés sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, ou donnent une image fidèle conformément à un référentiel comptable” (IFAC, 2017).

B. Pourquoi être audité ?

Objectifs & avantages de l'audit

L'institut des Réviseurs d'Entreprises a défini les objectifs de l'audit externe (IFAC, 2017). Tout d'abord, l'auditeur doit s'assurer que les états financiers de l'entreprise représentent une image correcte et digne de confiance. Il doit également vérifier la conformité des états financiers aux lois et réglementations en vigueur. De plus, l'auditeur indépendant pourra notamment améliorer la qualité des rapports financiers. À ces premiers objectifs, la norme ISA 200 rajoute celui de fournir un rapport sur les états financiers, mais également de communiquer les travaux réalisés lors de la mission d'audit.

Ces différents objectifs mènent à un but plus précis : fournir aux investisseurs et autres parties prenantes un maximum d'information financière fiable. L'audit externe aurait donc pour but de pallier les problèmes d'asymétrie d'information grâce à une plus grande transparence et de réduire les coûts d'agence (Watts et Zimmerman, 1986).

Rapport d'audit selon la norme ISA 700

Ce rapport d'audit se doit de répondre à de nombreuses exigences selon les normes nationales d'audit, mais surtout selon l'International Standards on Auditing (ISA) et principalement la norme ISA 700 (IFAC, 2017).

Tout d'abord, ce rapport doit contenir l'opinion de l'auditeur. L'opinion consistera à confirmer, ou infirmer, que les états financiers de l'entreprise reposent sur le principe de sincérité et que ces états financiers sont conformes au référentiel comptable en vigueur.

Ensuite, une seconde section dans le rapport doit confirmer que l'audit a été réalisé en conformité avec les normes ISA. C'est-à-dire que l'auditeur est indépendant et qu'il répond à ses responsabilités. Il doit également confirmer que les éléments de preuves reçus de la part de l'entreprise sont suffisants pour émettre une opinion d'audit.

Si la question de continuité d'exploitation survient lors de la mission d'audit, l'auditeur doit établir son rapport selon la norme ISA 570 qui stipule que l'audit des états financiers d'une entreprise doit se faire selon l'hypothèse que l'entreprise va continuer ses activités dans le futur. Si cette même entreprise ne souhaite pas continuer ses activités, des procédures spéciales devront être mises en place (IFAC, 2017).

Enfin, les dernières sections du rapport font référence aux responsabilités de la direction et de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers, ainsi que d'autres obligations de communication ou encore le nom de l'associé responsable de la mission.

Avantages pour les entreprises de se faire auditer

D'après JAXA Chartered Accountants (2019), l'audit fournit les avantages suivants :

1. Rapport complet avec remarque sur processus comptable et financier

Grâce au processus d'audit, le rapport publié est considéré comme le plus exhaustif possible. Il affirme que les livres de comptes reflètent la réalité. De plus, dans le rapport d'audit, l'auditeur fournit des remarques concernant des corrections éventuelles à effectuer au sein du processus de fonctionnement de l'entreprise. Ainsi, l'entreprise et l'auditeur peuvent également travailler main dans la main pour améliorer par exemple l'enregistrement comptable du client.

2. Garantie de conformité afin d'éviter des sanctions

Un second avantage pour le client d'effectuer un audit concerne la conformité légale de ses comptes. L'auditeur doit ainsi agir en suivant les Normes internationales d'Audit (ISA), selon la norme ISA 700. Il faut rajouter à cela que l'auditeur doit s'assurer que les comptables de l'entreprise se sont adaptés en fonction des nouvelles lois comptables qui auraient pu entrer en vigueur (IFAC, 2017).

3. L'auditeur est impartial, car il est indépendant

Toujours selon la Norme ISA 700, l'auditeur externe désigné se doit d'être indépendant à l'entreprise, il n'a donc aucune raison de prendre parti et de diffuser de fausses informations. Cette obligation permet aux utilisateurs de la publication des comptes et du rapport d'audit d'avoir confiance en ces informations et de pouvoir s'y fier (Richard, 2003). Il s'agit donc d'une façon pour l'entreprise de prouver notamment aux investisseurs la fiabilité des données chiffrées qui sont diffusées.

4. Attraction d'investisseur

Le rapport d'audit publié permet aux investisseurs d'obtenir les informations dont il a besoin afin de décider un éventuel investissement. En effet, ce rapport est l'un des premiers outils que les investisseurs étudient. Il est important pour ces derniers d'en tirer un maximum de détails afin d'examiner les perspectives que dégage l'entreprise.

5. Réduire les coûts d'agence et les problèmes d'asymétrie d'information

Il est important de préciser que l'audit permet principalement de pallier les conflits d'intérêts entre les dirigeants et les actionnaires d'une entreprise, selon Chrystelle Richard (2003). Ce conflit provient de la théorie de l'agence avancée par M. Jensen et W. Meckling en 1976.

D'une part, les dirigeants possèdent un salaire fixe et effectuent leur travail pour gagner leur vie. Cependant, ils disposent de nombreuses informations que les actionnaires peuvent ne pas disposer. En effet, ce sont les dirigeants qui, en théorie, prennent les décisions quant au management de l'entreprise, l'entreprise qui appartient aux actionnaires.

D'une autre part, les actionnaires veulent, quant à eux, maximiser leur profit grâce à l'activité de l'entreprise via le travail fourni par les dirigeants. Ainsi, le risque est que chacune des parties agisse dans son propre intérêt seulement. Les coûts d'agence sont donc les prix que chacune des deux parties (manager d'un côté, actionnaire de l'autre) est prête à mettre pour que chaque partie agisse également dans l'intérêt de l'autre.

Ainsi, l'audit diminue ces coûts, car il peut être considéré comme une assurance pour le dirigeant comme pour l'actionnaire. En effet, l'asymétrie d'information peut être en partie résolue par l'auditeur qui empêchera les dirigeants de cacher des informations significatives ou encore de divulguer de fausses informations. Les actionnaires utiliseront le processus d'audit comme une forme de contrôle envers les dirigeants. Par ailleurs, les dirigeants veulent maintenir une fonction d'utilité maximiser. C'est pourquoi il se doit de coopérer avec l'auditeur (Richard, 2003).

C. Qui doit se faire auditer ?

L'audit, un choix ou une obligation ?

Un audit financier peut être soit légal, soit contractuel en fonction de la taille de l'entreprise, de ses objectifs ou encore de ses besoins.

L'audit : une obligation légale

Dans un premier temps, comme son nom l'indique, l'audit légal est un audit obligatoire selon la loi. Ainsi, lors d'un audit légal, un commissaire aux comptes est nommé et est responsable de la mission d'audit.

Le Code des Sociétés et Associations définit les critères selon lesquels une entité doit obligatoirement désigner un commissaire aux comptes pour se faire auditer :

“Une société ou une ASBL/AISBL/fondation est qualifiée de grande et doit désigner un commissaire lorsqu'elle dépasse au moins deux des trois critères suivants :

- nombre de travailleurs occupés (exprimés en équivalents temps plein) en moyenne annuelle : 50 ;
- recettes annuelles autres qu'exceptionnelles (hors TVA) : 9.000.000 euros ;
- total du bilan : 4.500.000 euros.

En outre, le fait de dépasser ou de ne plus dépasser au moins deux des trois critères visés au paragraphe précédent n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce changement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant.

L'application des critères mentionnés ci-dessus aux sociétés, ASBL, AISBL ou fondations qui commencent leurs activités fait l'objet d'une estimation de bonne foi au début de l'exercice. S'il ressort de cette estimation qu'au moins deux des critères seront dépassés au cours du premier exercice, il faut en tenir compte dès ce premier exercice.

Les petites sociétés cotées, les petites sociétés qui sont des entités d'intérêt public et les sociétés qui font partie d'un groupe tenu d'établir des comptes annuels consolidés (article 141, 2°, C. Soc. / art. 3:72, 2° CSA) doivent toujours nommer un commissaire.

Les autres entités, même si elles n'ont pas l'obligation de nommer un commissaire, peuvent le faire sur une base volontaire, ce qui leur permet d'augmenter leur crédibilité et leur transparence financière.” (CSA, s.d.)

L'audit contractuel

Ces dernières entités qui ne sont pas dans l'obligation de se faire auditer peuvent le faire de leur plein gré. Il s'agira d'un simple contrat entre l'audité et l'auditeur. La mission sera en principe semblable à celle d'un audit légal suivant le contrat et la demande du client.

II. L'AUDIT EN PÉRIODE DE CRISE

A. Les particularités de l'audit durant la crise COVID-19

La crise sanitaire mondiale déclenchée par la pandémie de la COVID-19 a engendré des bouleversements significatifs à travers divers secteurs de l'économie mondiale. Dans ce contexte, l'une des fonctions essentielles au bon fonctionnement des entreprises, celle du commissaire aux comptes, n'a pas échappé aux conséquences de cette crise inédite. Chargé de garantir la fiabilité et la transparence des informations financières, le commissaire aux comptes joue un rôle prépondérant dans la préservation de la confiance des parties prenantes. Cependant, la nature imprévisible et les répercussions économiques de la pandémie ont inévitablement impacté cette fonction, imposant des défis nouveaux et complexes. Cette introduction se propose d'explorer les multiples facettes de l'impact de la crise du COVID-19 sur le rôle crucial du commissaire aux comptes, mettant en lumière les ajustements et les évolutions suscités par cette période exceptionnelle.

Durant cette crise, l'ICCI (le centre d'information du révisorat d'entreprises) a décidé d'ouvrir publiquement une FAQ dédiée aux réviseurs d'entreprises afin de les soutenir dans leur fonction malgré des restrictions et des changements radicaux. De cette FAQ, il en ressort les points importants suivants (ICCI, 2020) :

1. Signature électronique du rapport du commissaire

Le Conseil soutient que l'utilisation de la signature électronique via la carte d'identité électronique (appelé « eID ») ou un prestataire de services qualifié de l'Union européenne est juridiquement valide et équivalente à une signature manuelle.

Selon le Conseil, il n'est pas nécessaire de recourir à un prestataire de services de confiance qualifié pour une signature électronique qualifiée, car l'eID belge est reconnue comme un moyen essentiel. Même sans eID, une signature électronique qualifiée peut être apposée en faisant appel à un prestataire externe qualifié.

Les services de confiance électroniques et les prestataires qualifiés en Belgique sont accessibles par la liste de confiance. Le Conseil confirme la validité juridique des signatures électroniques sur des documents, telles que des lettres d'engagement par les membres du conseil d'administration, via l'eID ou un prestataire de services qualifié de l'Union européenne.

La loi du 20 septembre 2018 harmonise les concepts de signature électronique, levant ainsi les obstacles à la conclusion de contrats électroniques. Le Conseil estime que si une signature peut être prouvée électroniquement, un document "original" peut être purement électronique. Il recommande le dépôt des rapports révisoraux signés électroniquement au greffe du tribunal d'entreprise (ICCI, 2020).

2. Déplacement physique chez le client

À la suite de diverses interrogations émanant de réviseurs d'entreprises, l'ICCI a minutieusement analysé l'article 8 de l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020, qui vise à mettre en place des mesures d'urgence pour contenir la propagation du coronavirus COVID-19. Cet article a subi des modifications par les Arrêtés Ministériels des 24 mars 2020, 3 avril 2020 et 17 avril 2020. Il fait référence à l'annexe de ce même Arrêté Ministériel, qui comprend une liste détaillée des commerces, entreprises, et services privés et publics considérés comme essentiels pour la protection des besoins de la Nation et de la population.

Dans ce contexte, les réviseurs d'entreprises, relevant des professions libérales de la Commission Paritaire n°336, ont été reconnus comme un secteur crucial ou une profession essentielle. Cette reconnaissance est énoncée dans l'annexe 2 de l'Arrêté Ministériel, conférant ainsi aux réviseurs d'entreprises un statut particulier au regard des mesures d'urgence mises en place.

En conclusion de cette analyse, il est évident que les réviseurs d'entreprises sont considérés comme faisant partie des professions cruciales nécessaires à la Nation et à la population, conformément à la législation en vigueur. Ainsi, leur statut particulier dans l'annexe 2 de l'Arrêté Ministériel les place parmi les activités indispensables, justifiant pleinement leur continuité opérationnelle dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire du COVID-19. Un certificat de Déplacement a donc été mis à disposition des réviseurs comme justificatif de leur déplacement (ICCI, 2020).

3. Les limites d'un audit à distance

Un audit à distance se déroule de manière similaire à un audit classique sur site, utilisant un environnement numérique sécurisé et des outils audiovisuels. Les entretiens, consultations de documents et évaluations se font en ligne. Si possible, une visite virtuelle de l'entreprise est effectuée via des plateformes telles que Skype, FaceTime ou WhatsApp. L'essence d'un audit à distance demeure identique à celui d'un audit physique, exigeant de l'auditeur d'explorer de manière exhaustive les informations disponibles en ligne pour évaluer de manière objective le système de gestion.

Cette approche implique la transmission des procédures, instructions, factures, contrats, transactions, etc., à l'auditeur par e-mail ou via une plateforme numérique. Les procédures d'audit peuvent être réalisées par téléphone, e-mail, Skype ou une combinaison de ces moyens. Selon le programme d'audit, l'auditeur identifie les départements, personnes autorisées et responsables qu'il souhaite visiter ou interviewer en ligne.

La faisabilité d'un audit à distance, avec le support de solutions technologiques, dépend de divers facteurs, tels que les caractéristiques de l'entreprise à contrôler, l'infrastructure disponible chez l'auditeur et dans l'entité contrôlée, l'impact sur l'organisation de l'entité contrôlée, la phase de l'audit et la composition de l'équipe en charge de l'audit. Il peut être nécessaire d'impliquer des collaborateurs plus expérimentés dans cette méthode de travail.

Dans ce contexte, les procédures de la norme ISA 240, paragraphe 13, revêtent une importance particulière. Elles stipulent que l'auditeur peut accepter comme authentiques les enregistrements et les documents, sauf s'il a des raisons de douter de leur authenticité. En cas de doute, des investigations complémentaires sont nécessaires.

L'audit à distance présente des défis pratiques, notamment en termes de coordination des procédures de contrôle, car il n'est pas toujours possible de les réaliser entièrement à distance. La dépendance à la technologie, comme la stabilité des réseaux et la disponibilité d'Internet, constitue un autre défi potentiel. Malgré cela, l'audit à distance offre des avantages en termes de documentation des procédures, grâce à l'échange électronique d'informations, qui constitue en lui-même une forme de documentation (ICCI, 2020).

4. Un risque de fraude plus important

Dans le cadre de la gestion des risques de fraude, la norme ISA 240 souligne la nécessité pour l'auditeur de maintenir une approche critique tout au long de l'audit, en reconnaissant la possibilité d'anomalies significatives résultant de fraudes.

Le risque accru de fraude peut découler soit d'un affaiblissement du contrôle interne, soit d'une augmentation du risque de présentation frauduleuse des états financiers, par exemple, pour dissimuler une rentabilité décroissante ou maintenir des conventions.

Conformément à la norme ISA 240, l'auditeur doit activement intégrer la considération du risque de fraude dans son approche du contrôle. Cela implique l'évaluation du risque de fraude, avec une attention particulière accordée au "management override of controls", considéré comme un risque significatif nécessitant des procédures d'audit spécifiques.

La norme définit la fraude comme un acte intentionnel impliquant des manœuvres dolosives dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal, commis par des membres de la direction, des personnes constituant le gouvernement d'entreprise, des membres du personnel, ou des tiers.

L'auditeur se concentre sur deux types d'anomalies dans les états financiers liées à la fraude : celles résultant de l'élaboration d'informations financières mensongères et celles résultant d'un détournement d'actif.

L'évaluation du risque de fraude nécessite une attention particulière à l'existence d'opportunités, de pressions (telles que des objectifs) et de rationalisations potentielles au sein de l'organisation. Ce cadre, connu sous le nom de "triangle de la fraude", met en lumière les facteurs contribuant à la fraude, soulignant que la combinaison de deux ou trois éléments accroît le risque.

Un environnement de contrôle interne faible est propice à la fraude, car il offre des opportunités d'abus sophistiqués. Les mesures préventives, telles que des règles claires, des procédures, une séparation des fonctions, une gestion rigoureuse des stocks et des fonds, ainsi qu'un système de signalement des fraudes, sont essentielles. Toutefois, il est souligné que la pandémie de COVID-19, en créant des pressions sur les règles et procédures habituelles, peut potentiellement accroître les opportunités de fraude, nécessitant une vigilance accrue (ICCI, 2020).

B. Les conséquences du COVID-19 sur le rapport du commissaire sur l'exercice 2020

L'ICCI a publié un rapport, émanant de la FAQ liée au COVID-19 (cf. infra. p. 12) mentionnant l'impact que peut avoir la crise sur les rapports des commissaires. Nombreux sont les points qui peuvent être impactés et ceux-ci dépendent de plusieurs facteurs selon l'ICCI :

- (a) de l'impact de la crise sur l'entité ;
- (b) de la façon dont l'organe d'administration a reflété cet impact ou cette incertitude dans les rapports financiers ; et,
- (c) La question de savoir si le commissaire peut ou non confirmer l'évaluation de l'hypothèse de continuité par l'organe d'administration.

L'ICCI détermine les différents cas de figure impactant le rapport du commissaire :

1. Opinion sans réserve : section relative à l'incertitude significative relative au COVID-19

Si le commissaire aux comptes détermine que l'application du principe comptable de continuité d'exploitation par l'organe d'administration est pertinente dans le contexte, tout en identifiant une incertitude significative liée au COVID-19, il doit évaluer si les comptes annuels fournissent des informations adéquates concernant cette incertitude.

Dans la plupart des entités impactées par le COVID-19, la communication d'informations sur une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation due à la pandémie, accompagnée d'une explication claire sur ces incertitudes, pourrait généralement conduire à une opinion sans réserve. Cela serait le cas lorsque le commissaire conclut que l'application du principe comptable de continuité d'exploitation est adéquate et que les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels sont appropriées.

Dans de telles situations, le commissaire doit inclure une section spécifique intitulée "Incertainitude significative relative à la continuité d'exploitation" dans la première partie de son rapport (ICCI, 2020).

2. Opinion sans réserve : paragraphe d'observation concernant le COVID-19

Après avoir examiné les éléments probants, le commissaire aux comptes conclut qu'il n'y a pas d'incertitude significative concernant la continuité d'exploitation en raison du COVID-19. Dans

de tels cas, le commissaire émet une opinion sans réserve, sans nécessité d'inclure une section distincte.

Cependant, dans la plupart des situations, le commissaire pourrait juger que l'information liée à la crise du COVID-19 est cruciale pour la compréhension des comptes annuels par les lecteurs. Il pourrait alors considérer l'utilisation d'un paragraphe d'observation comme nécessaire. Toutefois, cette approche ne serait envisageable que si les informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels sont jugées adéquates (ICCI, 2020).

3. Opinion modifiée

Si les informations fournies par l'organe d'administration concernant le COVID-19 et l'incertitude significative dans l'annexe des comptes annuels sont jugées inadéquates, le commissaire aux comptes doit, dans la première partie de son rapport, émettre une opinion avec réserve ou une opinion négative, selon la situation.

En outre, il doit préciser dans la section "Fondement de l'opinion avec réserve/opinion négative" que l'existence d'une incertitude significative peut susciter des doutes importants quant à la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, et que les états financiers ne reflètent pas de manière adéquate cette situation (ICCI, 2020).

4. Opinion négative

Le commissaire devra exprimer une opinion négative dans le cas où il juge que l'application du principe comptable de continuité n'est pas adéquate et qu'il existe une incertitude significative.

5. Opinion sans réserve

Il est envisageable que la crise du COVID-19 ne nécessite aucune modification de l'opinion, notamment si l'impact actuellement prévisible du COVID-19 sur l'organisation de l'entité et sa situation financière ne génère pas d'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation. Dans des cas exceptionnels, l'entité pourrait estimer qu'aucune mention n'est nécessaire dans l'annexe des comptes annuels. Par conséquent, si le commissaire aux comptes conclut, sur la base d'éléments probants suffisants et appropriés, que les comptes annuels ne présentent pas d'anomalies significatives et offrent une image fidèle, il émet une opinion sans réserve.

L'absence d'information dans l'annexe ne justifie pas l'inclusion d'un paragraphe d'observation. Cependant, en raison de l'importance de la crise du COVID-19 sur l'économie mondiale, de telles situations seront rares.

6. Limitation de l'étendue des travaux : Impossibilité de conclure quant à l'existence d'une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Le commissaire aux comptes doit interroger l'organe d'administration sur d'éventuels évènements ou conditions susceptibles de se produire après la période couverte par son évaluation et qui pourraient remettre en question de manière significative la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si l'organe d'administration refuse de procéder à une évaluation ou de compléter celle déjà effectuée lorsque le commissaire en fait la demande, ce dernier doit réfléchir aux implications de cette situation sur son rapport, pouvant conduire à l'émission d'une opinion avec réserve ou à l'expression d'une abstention d'opinion. Une abstention d'opinion pourrait être formulée, par exemple, lorsque le commissaire ne parvient pas à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'application du principe comptable de continuité d'exploitation par l'organe d'administration lors de l'établissement des comptes annuels, notamment en l'absence d'éléments probants sur les plans établis par l'organe d'administration ou l'existence d'autres facteurs limitatifs.

7. Point clé de l'audit

L'impact du COVID-19 est considéré comme un aspect majeur de l'audit des comptes annuels, selon le jugement professionnel du commissaire. Cet impact peut influencer des éléments tels que la stratégie globale de l'audit ou la direction de l'équipe dédiée à la mission. Quand la norme ISA 701 s'applique, le commissaire peut devoir mentionner cet aspect comme un point clé de l'audit dans son rapport, conformément aux normes ISA belges. Les points clés de l'audit sont choisis parmi ceux communiqués aux membres du gouvernement d'entreprise. Chaque point clé de l'audit décrit dans le rapport du commissaire doit faire référence aux informations fournies dans les comptes annuels. En décrivant un point clé de l'audit, le commissaire doit éviter l'utilisation de formulations standardisées et plutôt fournir une explication équilibrée, tenant compte des faits et circonstances spécifiques, afin de permettre aux utilisateurs de comprendre pourquoi ce point a été crucial lors de l'audit et comment il a été traité.

8. *Paragraphe relatif à d'autres points*

Le commissaire peut estimer pertinent d'apporter davantage d'éclaircissements sur l'impact spécifique des circonstances liées au COVID-19 sur son audit et sa stratégie générale d'audit, dans le but de faciliter la compréhension des utilisateurs. Ces explications peuvent être intégrées dans un paragraphe traitant d'autres points, inclus dans la première partie de son rapport. Il est crucial que le commissaire évite l'utilisation de formulations standardisées, adaptant plutôt son langage au contexte spécifique de manière individualisée.

9. *Rapport de gestion*

Dans le contexte du COVID-19, l'organe d'administration doit prendre en considération certains éléments, qui doivent être inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article 3:6, §1 du CSA (art. 3:48, §2 pour les A(I)SBL et 3:52, 2ème al. pour les fondations). Ces éléments comprennent au moins une présentation fidèle de l'évolution, des résultats des affaires, et de la situation de l'entité, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. De plus, des données sur les événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice et des indications sur les circonstances susceptibles d'influencer notablement le développement de la société doivent être fournies, à condition que ces indications ne portent pas gravement préjudice à l'entité.

Par ailleurs, selon l'article 3:6, § 1, 6° du CSA (art. 3:48, §2, 6° pour les A(I)SBL et 3:52, 2ème al. pour les fondations), l'organe d'administration doit justifier l'application des règles comptables de continuité dans deux situations spécifiques : en cas de perte reportée au bilan ou lorsque le compte de résultat révèle une perte d'exercice pendant deux exercices successifs. Cependant, la simple inclusion de cette justification dans le rapport de gestion ne signifie pas nécessairement qu'une "incertitude significative liée à la continuité d'exploitation" existe, bien que cela puisse contribuer à une telle incertitude.

Le commissaire est chargé de vérifier la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels, son exhaustivité, et l'absence d'anomalie significative, en particulier par rapport à la connaissance acquise lors de l'audit. À la suite de ses constatations concernant le rapport de gestion, il doit inclure une section "Aspects relatifs au rapport de gestion" dans la partie "Autres obligations légales et réglementaires".

III. LE DROIT ET LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS EN PÉRIODE DE CRISE

Cette section a pour but de définir une entreprise en difficulté et de décrire les moyens de préventions. Pour cela la législation belge a mis en place de nombreuses réglementations et procédures à respecter afin de maintenir une sécurité en termes de continuité. Les différents risques encourus en période de risque seront également détaillés avec un focus sur la crise du COVID-19.

A. Entreprises en difficulté et moyens de prévention

Le bilan des entités est composé en partie de dettes. Certaines ont une part de dettes plus importantes, comme les banques où l'on peut faire un dépôt à long terme sur un compte d'épargne. D'autres n'ont pratiquement pas de dettes à long terme comme les supermarchés qui remboursent leurs fournisseurs dans l'année. Par ailleurs, par principe de continuité de l'exploitation, les entreprises doivent impérativement disposer d'assez de liquidité pour pouvoir rembourser leurs dettes à court terme. En effet, ce principe tel que défini par Investopedia est "un terme comptable désignant une entreprise qui dispose des ressources nécessaires pour continuer à fonctionner indéfiniment jusqu'à preuve du contraire" (Kenton, 2021). Il peut arriver dans des situations extrêmes, où une entreprise n'est plus dans la capacité de rembourser ses dettes, elle sera insolvable et en difficulté financière. De plus, une entreprise peut également se retrouver en difficulté si ses créances deviennent risquées et peuvent ne pas être payées, ce phénomène aurait, entre autres, amené à la crise des Subprimes en 2008. Ainsi, nombreux sont les potentiels scénarios qui amèneraient une entreprise à se retrouver en difficulté et voir son résultat net être négatif sur plusieurs exercices comptables consécutifs.

Chambres des entreprises en difficulté

La question que l'on peut se poser est alors : comment détecter une entreprise en difficulté ?

La justice belge a tenté de répondre à cette question dans un article intitulé "La détection des entreprises en difficulté" écrit par un de ses représentants, Jean-Paul Janssens (2019). En fonction de l'activité principale de l'entreprise, le tribunal concerné, plus particulièrement la Chambre des Entreprises en Difficultés (Art.XX.25 du Code de Droit Économique), traitera un dossier dans lequel il repérera les entreprises en difficulté en investiguant sur celles qui :

- "ne paient pas leurs traites

- ne paient pas leurs cotisations ONSS, la TVA ou le précompte professionnel depuis deux trimestres
- ne paient pas leurs cotisations à l’Institut national d’assurances sociales pour travailleurs indépendants depuis un trimestre”.

La chambre s’intéresse également aux avis et jugements des parties prenantes de l’entreprise examinée.

Tous ces critères constituent d’éventuelles alarmes pour l’entreprise examinée. D’après la justice belge, il y a trois principaux objectifs à cet examen. Premièrement, il permet logiquement de détecter les entreprises qui sont effectivement en difficulté grâce aux critères énoncés ci-dessus, appelé les “Clignotants”. Deuxièmement, le cabinet d’avocats Novalis (Alsteens et al., 2021) insiste sur le fait que la chambre des entreprises en difficulté protège le droit des créanciers. Ce point est aussi appuyé par l’article XX.25 du Code de Droit Économique qui énonce leur objectif comme étant “d’assurer la protection des droits des créanciers”. Troisièmement, cet examen permet à l’entreprise “de préserver la continuité de leurs activités”. En effet, le suivi de la chambre incite l’entreprise à prendre conscience de la situation et à prendre les décisions adéquates pour se redresser et assurer leur continuité, selon Jean-Paul Janssens.

Dans un premier cas où la chambre remarque des “clignotants”, elle peut encore juger si ceux-ci sont alarmants ou non, elle peut aussi prolonger l’examen comme le mentionne l’Art.XX.28. du Code de droit économique. Dans un second cas où la situation s’annonce grave et les conditions de faillites sont réunies, l’entreprise peut être amenée à une réorganisation judiciaire, demander une faillite ou encore une dissolution judiciaire via la désignation d’un ou plusieurs administrateurs provisoires désignés par le tribunal, l’entreprise sera en effet dessaisie de sa gestion en partie ou en tout.

Procédure de sonnette d’alarme

La législation belge prévoit dans le Code des Sociétés et des Associations une procédure de sonnette d’alarme dans le but d’obtenir des moyens de préventions lors de l’observation et l’analyse des états financiers. En effet, l’article 7 :228 et l’article 7 :229 du CSA (2019) décrivent les moyens de préventions et de sonnette d’alarme qui peuvent amener une entreprise à se questionner quant à sa situation financière et une possible dissolution. Nous verrons plus loin dans ce mémoire que ces sonnettes d’alarme peuvent avoir un impact sur le rapport du commissaire aux comptes.

Premièrement, dans le cas où l'actif net de l'entreprise atteint un montant moindre que la moitié du capital, l'organe d'administration doit convoquer l'assemblée générale dans les deux mois afin de, soit discuter d'une dissolution de l'entreprise, soit des mesures qu'il compte prendre afin d'assurer la continuité de l'entité et doit dans ce cas fournir un rapport aux actionnaires comprenant les mesures qui seront prises afin d'assurer cette continuité (CSA, 2019).

Un second cas de Figure est présenté dans le cas où l'actif net est inférieur au quart du capital. Dans cette situation, un quart des voix dans l'assemblée suffira pour que la dissolution de l'entreprise ait lieu (CSA, 2019).

Le dernier cas de Figure est mis en place lorsque l'actif net se retrouve à moins de 61.500€. Dès lors, le tribunal peut décider de la dissolution de l'entreprise avec la demande de tout intéressé, le cas échéant, le tribunal peut contraindre cette dernière à régulariser sa situation rapidement (CSA, 2019).

B. Risques pour les entreprises durant la crise

Tout d'abord, qu'est-ce qu'un risque ? Le Larousse (s.d.) définit le risque comme étant la "possibilité, probabilité d'un fait, d'un évènement considéré comme un mal ou un dommage". Dans le cadre des entreprises et plus particulièrement d'une crise économique, le risque est que les conséquences de la crise amènent une entité à devoir stopper ses activités de façon permanente.

Durant la crise de COVID-19, le monde économique a subi de grande difficulté, notamment à cause de nombreuses activités qui ont dû être temporairement arrêtées. Les risques subis par les entreprises ont été significatifs et chacune d'entre elles a dû revoir sa stratégie à sa manière afin de pouvoir rattraper ce retard économique.

Dans le cadre d'une crise, la gestion des risques est sans aucun doute le processus le plus important, mais aussi un processus très complexe dans lequel les gérants et administrateurs doivent trouver un moyen de faire face à cette situation.

D'après CFOCentre (2020), la cartographie des risques permet d'avoir une meilleure vision de l'ensemble de ceux-ci afin de pouvoir les prévenir. Cet avis rejoint celui du MEDEF (Mouvement des entreprises en France) (Simonneau, s.d.), dans une fiche pratique à propos de l'analyse de risque à la gestion de crise. Elle nous montre également l'importance de

cartographier les risques pour certaines autres raisons : classer les risques par ordre de priorité et prendre les meilleures décisions. Voici les différents types de risque identifiés :

Les risques stratégiques

Comme son nom l'indique, le risque stratégique se réfère au risque qu'un événement perturbe la stratégie qu'une entreprise entreprend pour atteindre ses objectifs. Les risques stratégiques peuvent se présenter sous plusieurs formes (Vafin, 2021).

Tout d'abord, les changements technologiques apportés par la crise du COVID-19 ou encore les changements dans les préférences des clients ont poussé les entreprises à changer leur stratégie de façon rigoureuse. Ces éléments ont fait émerger un risque stratégique plus important.

Ensuite, d'un point de vue externe, les confinements imposés par les gouvernements lors de la crise ont posé énormément de problèmes par rapport aux délais dus aux arrêts d'activités. Notamment au niveau relationnel avec les fournisseurs avec qui ne pouvaient pas toujours assurer les livraisons, par exemple.

Finalement, d'un point de vue interne, les risques stratégiques concernent les décisions de l'entreprise, comme les décisions marketing, les moyens de communication, les investissements, etc., ont énormément posé question.

Les risques de conformité

La crise a poussé les autorités à revoir les réglementations concernant la compliance et les processus de contrôle interne. Un premier exemple concerne les règles de télétravail qui ont été imposées au sein des entreprises.

Patrick Terrazi, partner dans le département Audit chez BDO, annonce dans un interview avec le journal Paperjam que malgré le fait que le télétravail a été possible, il a été très compliqué pour un grand nombre d'entreprises de s'y adapter (PaperJam, 2020). De plus, il souligne que le matériel et les outils dont disposaient les employés à domicile étaient souvent moins performants qu'au bureau. Tout cela, entre autres, a rendu la tâche difficile à la quasi-totalité des entités à s'adapter aux nouvelles régulations.

Les risques financiers

Un risque financier peut se définir comme étant "un risque de perte d'argent à la suite d'une opération financière : achat ou revente d'actif financier, mais aussi vente de produits ou de services ayant une incidence financière."

Il existe trois types de risques financiers ; le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

1. *Le risque de crédit :*

Selon le chapitre 4 du livre intitulé “Risk management” de Laurent Pierandrei (2019b), le risque de crédit, également connu sous le nom de risque de contrepartie, correspond au risque de défaillance contractuelle avec une contrepartie. Dans la plupart des cas, il s’agit d’une contrepartie qui se retrouve exposée à des difficultés à remplir un contrat envers l’entreprise. Le risque de crédit se rapporte le plus souvent aux créances rattachées aux clients ou encore aux filiales, s’il s’agit d’un groupe.

La crise que l’économie mondiale subie depuis maintenant quelques années a mis un point important sur la gestion du risque de crédit. Les relations entre les clients, fournisseurs et autres parties prenantes deviennent effectivement plus compliquées. Certaines entreprises ont vu leur fournisseur en arrêt d’activité pendant un certain temps, d’autres ont perdu des clients ou d’autres encore ne peuvent simplement plus importer ni exporter des produits et se retrouvent avec des difficultés à payer leurs dettes. Pour pallier ce souci, l’IFRS 7 impose les entités à fournir des informations quant à la gestion des risques financiers.

2. *Le risque de liquidité :*

La liquidité est une notion très importante en temps de crise. Il s’agit de “la facilité à laquelle un actif ou un titre peut être acheté ou vendu sur le marché”. Autrement dit, la vitesse à laquelle un actif peut être transformé en cash (Kenton , 2021).

Il existe deux types de risque de liquidité ; risque de liquidité de financement et risque de liquidité du marché. La première pose la question de savoir si une entreprise possède les liquidités nécessaires pour rembourser ses dettes, tandis que la seconde concerne la difficulté de quitter une position sur un actif, du moins au prix de marché (Kenton , 2021).

3. *Le risque de marché :*

Selon Hayes (2023), le risque de marché est la probabilité d’effectuer des pertes par suite d’un évènement qui affecte la performance des investissements sur les marchés. Il peut également être appelé “risque systématique”, une notion bien connue en finance, car il s’agit du risque qui ne peut être éliminé par le principe de diversification.

Les risques d'exploitation/opérationnels

Contrairement au risque de marché, le risque d'exploitation (ou opérationnel) est un risque non systématique. En effet, ce risque peut être limité par l'entreprise. Ce dernier est relatif aux perturbations que l'activité quotidienne de l'entreprise peut subir (Hayes, 2023).

Aidar Vafin (2021) affirme que les risques d'exploitations sont principalement dus à une faiblesse interne au sein de l'entreprise dans laquelle le management, le contrôle interne ou encore les technologies seraient déficients, ou simplement insuffisants.

Ce risque est l'une des causes principales des cyberattaques qui touchent le monde depuis maintenant des décennies. Arkose Labs (2020), une entreprise en cybersécurité, a mené une étude dans laquelle elle révèle que le nombre de cyberattaques a doublé en 2020, année de début de crise, par rapport à 2019.

D'après Deloitte, l'impact de la crise du COVID-19 est d'autant plus important sur le risque opérationnel étant donné la mise en place de nouvelles mesures telles que le télétravail. En effet, suite aux confinements imposés aux populations, les travailleurs travaillaient depuis leur domicile, ce qui a grandement augmenté le risque de cyberattaque (Nabe, s.d.).

C. Les spécificités du secteur brassicole

Le secteur brassicole est l'un des secteurs les plus touchés par la crise récente du COVID-19 (L'Avenir, 2021). Lors de l'annonce du confinement en mars 2020 en Belgique, le gouvernement belge annonçait également la fermeture de tout le secteur de l'HoReCa (hôtellerie, restaurants et cafés). Au plus grand malheur des brasseurs, l'HoReCa est le secteur client de toutes les brasseries. La fermeture des bars, des restaurants, des boîtes de nuit et l'annulation de nombreux événements festifs importants ont fait soudainement baisser la demande auprès des brasseurs.

Ensuite, les brasseurs ont pu trouver des alternatives avec cette baisse de la demande de l'HoReCa en visant directement la vente aux particuliers via des plateformes en ligne. En effet, avec cette nouvelle tendance à organiser ce que l'on a nommé des "e-apéro", c'est-à-dire des apéritifs en visio avec des amis par exemple, les particuliers ont gardé une certaine volonté à continuer à se fournir en bières (Parker, 2020).

Cependant, les brasseries possédant un service de vente en ligne se retrouvent face à un autre problème, celui de la fermeture des frontières. En plus de voir la fermeture et l'arrêt d'activité

de l'HoReCa, le secteur brassicole se retrouve confronté à un réseau de distribution fortement perturbé. Fournir les clients à l'international est ainsi devenu très compliqué.

Finalement, le secteur brassicole belge a fait partie des quelques secteurs chanceux qui ont pu se voir octroyer une aide financière de l'état. D'après L'Avenir (2021), un journal local de la province du Luxembourg, l'état aurait débloqué un montant total de plus de 800 millions d'euros d'aide pour les secteurs les plus touchés par la crise en 2020. Sans surprise, le secteur brassicole a pu bénéficier de ces aides.

CHAPITRE II : PARTIE PRATIQUE

I. RÉFLEXION AUTOUR DE LA QUESTION DE RECHERCHE

A. La question de recherche

Le sujet de ce mémoire portant sur l'impact de la crise du COVID sur les comptes annuels des brasseries ainsi que sur les rapports de leur commissaire peut être détaillé sous forme de la question de recherche suivante : « Quel est l'impact de la crise du COVID-19 sur les comptes annuels et les rapports du commissaire des brasseries ? ». Celle-ci est motivée par plusieurs facteurs cruciaux.

En premier lieu, la pertinence actuelle de la question émerge de la nécessité impérieuse de comprendre comment la crise de la COVID-19 a modifié la réalité financière des brasseries. Les perturbations économiques massives engendrées par la pandémie ont touché de plein fouet l'industrie brassicole, faisant de cette question une quête significative pour anticiper les meilleures pratiques comptables face à des crises similaires à l'avenir.

En outre, les enjeux pratiques liés à l'industrie brassicole accentuent la nécessité d'une évaluation approfondie des comptes annuels. En période de crise, où les modèles commerciaux traditionnels sont remis en question, la compréhension de l'impact sur les états financiers devient cruciale pour orienter les stratégies de gestion et de redressement des entreprises brassicoles.

Le choix de la question s'appuie également sur la reconnaissance du rôle central des commissaires aux comptes dans la préservation de la confiance des parties prenantes pendant une crise. En explorant leurs ajustements et leurs considérations, la recherche cherche à apporter des perspectives pratiques pour les professionnels de la comptabilité, soulignant l'importance de leur expertise dans des contextes exceptionnels.

Enfin, sur un plan théorique, la question s'inscrit dans une dynamique d'exploration des principes comptables établis et de leur adaptation en réponse à une crise majeure. En comprenant comment les normes comptables ont été mises à l'épreuve et ajustées, la recherche contribue à la réflexion sur l'évolution des pratiques comptables et des politiques d'audit dans des circonstances exceptionnelles, apportant ainsi une valeur ajoutée à la littérature spécialisée.

B. Les hypothèses

Hypothèse 1 : Diminution de la Rentabilité Financière :

« *En raison de la crise du COVID-19, il est possible que la rentabilité financière des brasseries ait diminué.* » Cette hypothèse suggère que les perturbations économiques, telles que la fermeture des établissements et la diminution de la demande, ont pu affecter négativement les revenus et les marges bénéficiaires des brasseries.

Hypothèse 2 : Pression sur la Liquidité et le Besoin en Fonds de Roulement :

« *La crise du COVID-19 peut avoir exercé une pression significative sur la liquidité des brasseries.* » Cette hypothèse suggère que des contraintes de trésorerie, découlant de la diminution des ventes ou de l'augmentation des délais de paiement, ont pu influencer négativement le besoin en fonds de roulement et la gestion des flux de trésorerie.

Hypothèse 3 : Adaptation des discours dans les rapports de gestion et du commissaire :

« *Les rapports de gestion des brasseries et de leur commissaire peuvent avoir été adaptés pour refléter les défis posés par la crise.* » Cette hypothèse explore la possibilité que les brasseries aient ajusté leur communication dans les rapports de gestion pour informer les parties prenantes des stratégies d'adaptation mises en place, des difficultés rencontrées et des perspectives. Par conséquent, les commissaires adaptent leur rapport en fonction des changements dans le rapport de l'organe de gestion.

II. MÉTHODOLOGIE

Dans la partie littéraire de ce travail, nous avons évoqué la fonction d'audit et les changements qu'a procurer la crise a ce métier. Nous avons aussi développé ce qu'était une société en difficulté et les moyens de préventions. Maintenant que la connaissance sur ces thématiques a été parcourue, cette partie permettra de décrire la méthodologie choisie afin de déterminer l'impact de la crise sur les comptes annuels des brasseries ainsi que sur les rapports du commissaire. De cette façon, j'ai décidé de baser mon analyse sur l'évolution des ratios financiers d'une panoplie de brasseries belges et des mentions spéciales dans les rapports du commissaire.

A. Les brasseries sélectionnées

Dans le cadre de cette analyse, les huit brasseries suivantes ont été choisies :

Brasserie Dubuisson :

Fondée en 1769 à Pipaix, la Brasserie Dubuisson incarne l'authenticité de la tradition brassicole belge. Cette brasserie familiale a su perpétuer son savoir-faire au fil des générations. Elle se distingue particulièrement par la Bush, une bière forte qui, depuis des décennies, séduit les connaisseurs par sa complexité aromatique et son goût riche. La Brasserie Dubuisson symbolise l'ancrage profond dans les pratiques brassicoles séculaires (Dubuisson, s.d.).

Brasserie Orval :

Nichée à Villers-devant-Orval, la Brasserie d'Orval incarne le mariage harmonieux entre la tradition monastique et la production brassicole d'exception. Fondée en 1931, elle est l'une des rares brasseries trappistes au monde. Célèbre pour sa bière Trappiste Orval, cette brasserie se distingue par un profil de saveur unique. Son engagement envers la tradition monastique confère à ses productions une aura particulière, faisant d'Orval un incontournable de la scène brassicole belge (Orval, s.d.).

Brasserie Lefebvre :

Établie à Quenast depuis 1876, la Brasserie Lefebvre incarne la diversité brassicole belge. Cette brasserie familiale a su s'adapter aux évolutions tout en préservant son héritage. La Barbar, une bière blonde au miel, et la Blanche de Bruxelles, une bière blanche rafraîchissante, sont des

exemples de la variété de la gamme. La Brasserie Lefebvre allie tradition et innovation pour offrir des bières appréciées des amateurs du monde entier (Lefebvre, s.d.).

Brasserie Achouffe :

Fondée en 1982 à Achouffe, la Brasserie Achouffe incarne l'esprit artisanal et novateur de la scène brassicole belge. Connue pour sa Chouffe, une Belgian Strong Pale Ale, Achouffe s'est démarquée par des bières originales au caractère fruité et épicé. Nichée dans les Ardennes, la brasserie capture le charme pittoresque de la région, reflété dans ses créations uniques et dans l'expérience brassicole qu'elle offre (Achouffe, s.d.).

Brasserie Caulier :

Établie à Péruwelz, la Brasserie Caulier fusionne tradition et modernité avec élégance. Cette brasserie artisanale belge propose des bières créatives et innovantes. La Paix Dieu, brassée à la lumière de la pleine lune, illustre la créativité singulière de la brasserie. Loin de l'ordinaire, Caulier explore de nouvelles frontières brassicoles tout en respectant les fondements de la tradition (Caulier, s.d.).

Brasserie Duvel :

Fondée en 1871, la Brasserie Duvel Moortgat est une référence de renom dans le monde brassicole belge. Connue pour sa Duvel, une Belgian Strong Pale Ale, le brassage de qualité et l'alliance entre tradition et innovation sont au cœur de son identité. Duvel Moortgat offre une gamme diversifiée, comprenant des bières telles que la Duvel Triple Hop Cashmere ou encore Triple Hop Citra, démontrant son engagement continu envers l'excellence brassicole (Duvel Moortgat, s.d.).

Brasserie des fagnes :

La Brasserie des Fagnes est une brasserie artisanale située à Mariembourg, en Belgique. Fondée en 1998, elle se distingue par son attachement aux méthodes traditionnelles de brassage. La brasserie propose une variété de bières, allant des classiques aux créations originales, mettant en avant des saveurs riches et des ingrédients de qualité. La Brasserie des Fagnes s'engage également dans le tourisme brassicole en offrant des visites guidées permettant aux visiteurs de découvrir le processus de fabrication de la bière, accompagné d'un aperçu de l'histoire de la brasserie. L'ambiance chaleureuse et la passion pour la bière font de la Brasserie des Fagnes un lieu apprécié des amateurs de bières artisanales (Brasserie des fagnes, s.d.).

Brasserie du Bocq :

La Brasserie du Bocq est une brasserie familiale belge située à Purnode, dans la région de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Fondée en 1858, elle perpétue la tradition brassicole depuis plusieurs générations. La brasserie est réputée pour produire une large gamme de bières artisanales de qualité, en mettant l'accent sur le respect des méthodes traditionnelles de brassage. Le site pittoresque de la Brasserie du Bocq offre également des visites guidées, permettant aux visiteurs de découvrir le processus de fabrication de la bière et l'histoire de la brasserie, le tout dans un cadre authentique et convivial (Bocq, s.d.).

B. Les ratios financiers

Rentabilité

Également nommé « marge nette sur vente », ce ratio de rentabilité est un ratio financier qui mesure la rentabilité nette d'une entreprise par rapport à ses revenus. Calculée en pourcentage, elle s'obtient en divisant le bénéfice d'exploitation net par le chiffre d'affaires total et en multipliant le résultat par 100. Cette marge indique la portion des revenus qui reste après déduction de tous les coûts et charges, ce qui permet d'évaluer la rentabilité effective de l'entreprise.

Liquidité réduite

La liquidité en sens strict (ou « réduite ») évalue la capacité d'une entreprise à faire face à ses obligations financières immédiates à court terme. Ce ratio se calcule en divisant les actifs liquides (tels que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les créances court terme) par les passifs à court terme. Un ratio supérieur à 1 indique une capacité à honorer les engagements à court terme, tandis qu'un ratio inférieur à 1 peut, dans certains cas, signaler des difficultés de liquidité.

Solvabilité

Le degré d'indépendance financière, également appelé ratio d'endettement, mesure le niveau de dépendance d'une entreprise vis-à-vis des financements externes, notamment les dettes. Il se calcule en divisant les fonds propres par la totalité du passif, puis en multipliant le résultat par 100. Un degré d'indépendance financière élevé indique une indépendance importante aux dettes, tandis qu'un ratio bas suggère peu d'autonomie financière.

Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement mesure la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients) et les passifs circulants (dettes à court terme). Il se calcule en soustrayant les passifs circulants des actifs circulants. Un besoin en fonds de roulement positif indique que l'entreprise a besoin de financement pour ses activités courantes, tandis qu'un BFR négatif suggère que l'entreprise dispose de ressources pour financer ses opérations courantes.

Fonds de roulement net

Le fonds de roulement mesure la capacité d'une entreprise à financer ses activités courantes. Il se calcule en soustrayant les capitaux propres et les dettes long terme des actifs fixes. Un fonds de roulement positif indique que l'entreprise dispose de ressources pour couvrir ses obligations à court terme, tandis qu'un FR négatif peut signaler des défis potentiels de liquidité si le besoin est nécessaire.

C. La période choisie

Dans le cadre de cette analyse, la période étudiée s'étend de 2017 à 2022, capturant une fenêtre temporelle significative pour évaluer l'impact de la crise de la COVID-19 sur les comptes annuels des brasseries. Cette sélection temporelle stratégique permet de contextualiser les performances financières des brasseries avant, pendant, et après le début de la pandémie mondiale en 2020. En observant les années précédant la crise, nous pouvons établir une base de référence pour comprendre les tendances et la stabilité financière des brasseries. L'inclusion des années 2021 et 2022 offre l'opportunité d'analyser de près les réponses immédiates des brasseries à la crise, ainsi que les premiers signes de reprise et d'adaptation postérieurs à la période la plus critique de la pandémie. Cette approche chronologique nous permettra d'identifier les variations significatives dans les comptes annuels, les choix stratégiques opérés par les brasseries face à l'incertitude économique, et d'apporter un éclairage approfondi sur l'effet durable de la crise sur l'industrie brassicole au cours de ces dernières années.

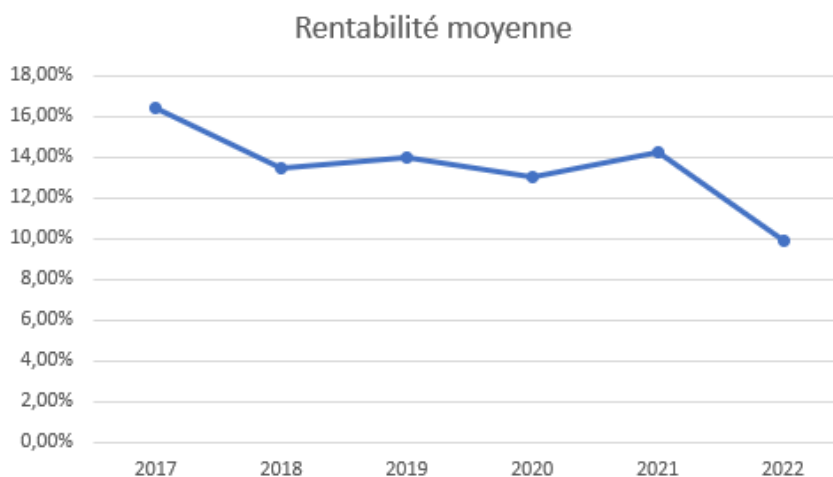
III. ANALYSE EMPIRIQUE

Evolution des ratios financiers durant la crise

Rentabilité :

En 2020, la rentabilité des brasseries a connu une baisse légère en moyenne par rapport aux trois années précédentes, principalement corrélée à une diminution significative du chiffre d'affaires la même année (voir figure 1). La baisse de rentabilité s'est accentuée pour plusieurs brasseries comme Achouffe, Dubuisson, Duvel, Lefebvre ou encore la brasserie du Bocq. L'année a été marquée par des défis économiques sans précédent liés à la pandémie de COVID-19, entraînant des perturbations dans le secteur brassicole. La fermeture temporaire des établissements de restauration, des bars et des événements publics a considérablement impacté la demande de bières, entraînant une diminution des ventes et, par conséquent, une baisse des revenus pour de nombreuses brasseries.

Figure 1 – Graphique d'évolution de la rentabilité moyenne des brasseries



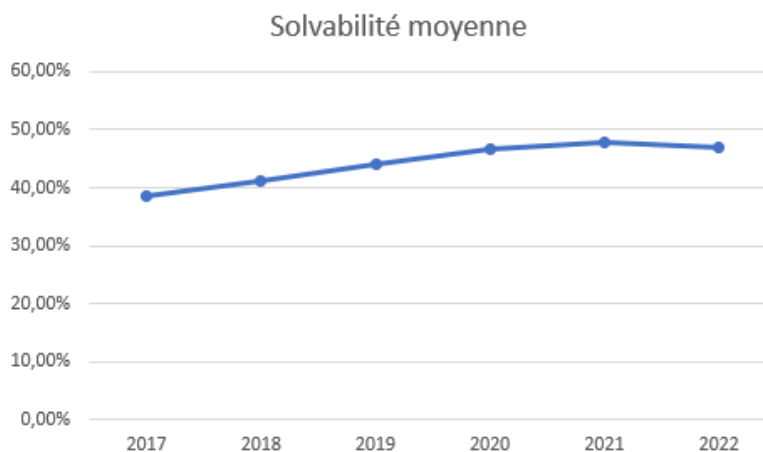
Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Solvabilité :

L'analyse des ratios de solvabilité des brasseries au cours des six dernières années révèle une tendance générale de stabilité, voire une légère croissance en moyenne. Ces résultats indiquent que la capacité des brasseries à répondre à leurs obligations financières à long terme a été maintenue de manière constante, témoignant d'une certaine robustesse dans le contexte économique.

Pour la plupart des brasseries étudiées, le ratio de solvabilité demeure constant à terme sans changement significatif suite à la crise en 2020, reflétant une gestion financière prudente et une résilience face aux défis potentiels (voir figure 2). La légère croissance moyenne observée suggère même une amélioration graduelle de la solvabilité de ces entreprises brassicoles.

Figure 2 – Graphique d'évolution du ratio de solvabilité moyen des brasseries

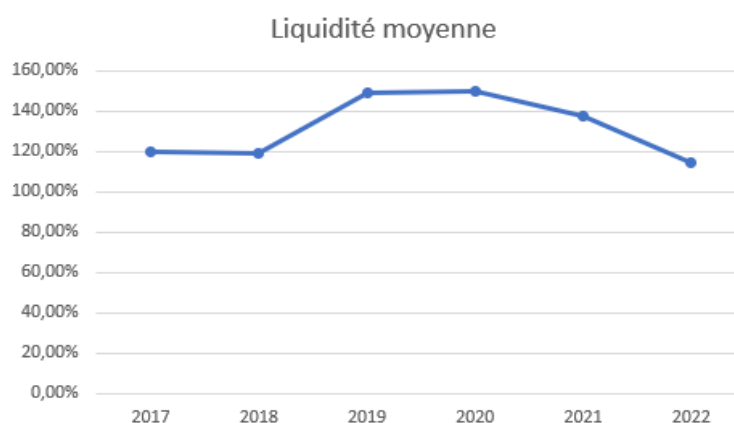


Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Liquidité réduite :

Après une observation de l'évolution moyenne du ratio de liquidité réduite moyenne sur les brasseries sélectionnées, il va de soi que sa valeur entre 2017 et 2022 atteint les sommets en 2019 et 2020 avec une valeur moyenne proche des 150% (voir figure 3). Sur les 6 années étudiées, le ratio affiche une valeur moyenne de 130% sans descendre sous les 114%, ce qui est un indicateur de bonne santé du secteur brassicole en termes de liquidité.

Figure 3 – Graphique d'évolution du ratio de liquidité réduite moyen des brasseries



Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Par ailleurs, attirons l'attention sur Achouffe et Duvel qui affichent des ratios de liquidité relativement bas sur la période étudiée en comparaison à la moyenne du secteur analysé avec une chute de ce ratio en 2020 et même jusqu'en 2021 pour Duvel (voir figures 4 et 5).

Figure 4 – Tableau d'évolution du ratio de liquidité réduite de la Brasserie d'Achouffe

Achouffe	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Liquidité	84,5%	92,5%	76,5%	56,7%	87,3%	121,0%

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels de la Brasserie d'Achouffe. Copyright 2018-2023.

Figure 5 – Tableau d'évolution du ratio de liquidité réduite de Duvel Moortgat

Duvel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Liquidité	42,3%	57,7%	54,6%	42,0%	28,1%	40,1%

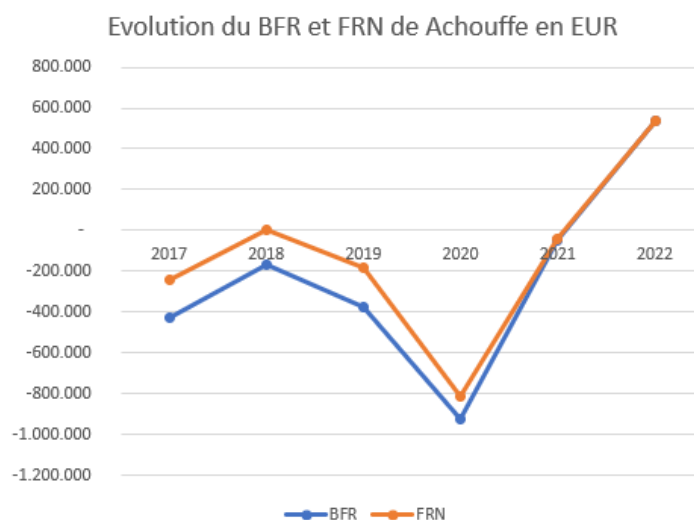
Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels de Duvel Moortgat. Copyright 2018-2023.

BFR et FRN :

De manière générale, le besoin en fonds de roulement des huit brasseries est inférieur au fonds de roulement net, à l'exception de Duvel où le FRN est légèrement supérieur. Cela signifie que la position de trésorerie nette de ces 7 brasseries est positive est un bon indicateur en termes de santé financière.

En 2020, la Brasserie d'Achouffe a vu son BFR et son FRN chuté de façon très significative à -900K € et -800K € respectivement avant de remonter en 2021 et 2022 (voir figure 6). En 2021, nous observons également une baisse importante et soudaine de ces 2 indicateurs pour Caulier, du Bocq et Duvel suivit d'une nouvelle hausse en 2022.

Figure 6 – Graphique d'évolution du BFR et FRN de la Brasserie d'Achouffe



Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Mentions spéciales dans les rapports du commissaire

Comme discuté dans le Chapitre I du présent mémoire, le rapport du commissaire peut se voir réaménager en fonction de la situation dans laquelle l'entreprise s'est retrouvée à la suite des évènements liés à la crise du COVID. Lors de l'analyse des rapports du commissaire des brasseries choisies, plusieurs observations ont été faites dans certains des paragraphes de ces derniers.

1. Paragraphe d'observation

Tout d'abord, avec un regard penché sur la Brasserie d'Achouffe, le rapport du commissaire mentionne un paragraphe d'observation. En effet, ce paragraphe d'observation mentionne que des évènements post-clôture liés à la crise peuvent entraîner des conséquences sur les résultats l'année suivante. Il est important de mentionner que ce paragraphe ne remet pas en cause l'opinion donnée par le commissaire sur l'image des comptes annuels de la brasserie. Le même paragraphe d'observation se retrouve dans le rapport du commissaire de la brasserie Duvel. Ce paragraphe d'observation a vu le jour dans le rapport des comptes de l'année 2019. En effet, avec un audit réalisé post-clôture, le management et le commissaire était sensible à l'arrivée du COVID-19 lors de la publication des comptes début 2020.

2. Aspects relatifs au rapport de gestion

Ensuite, ce paragraphe, bien qu'il ne soit pas nouveau au sein du rapport, se réfère au rapport de gestion se trouvant attaché aux comptes annuels lorsqu'il est requis. Le commissaire se doit d'apprécier si ce dernier rapport ne contient pas d'anomalie significative. Prenons l'exemple de la Brasserie de Bocq. Le rapport de gestion dans la section « 3.2. Divers » mentionne les conséquences de la situation sanitaire sur les comptes annuels comme étant gérés de façon à ce que l'activité de l'entreprise ne soit pas gravement impactée. Mention qui a donc été soulignée par le commissaire.

3. Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Enfin, le rapport du commissaire de la Brasserie Lefebvre indique un paragraphe intitulé « Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation ». Ce paragraphe fait référence à une annexe « C-cap 6.20 » des comptes annuels et dans lequel l'organe de gestion mentionne des risques et incertitudes survenus à la suite de la pandémie et que ceux-ci persistent après la clôture des comptes sans avoir fait l'objet de provisions dans les comptes. À la suite de cette annexe, le rapport du commissaire explique qu'il en résulte une incertitude significative qui amène le doute quant à la capacité de la brasserie à poursuivre son activité, ceci sans remettre en cause l'opinion sans réserve du commissaire.

IV. RESULTATS ET INTERPRETATIONS

A. Impact de la crise sur les comptes annuels

Premièrement, le défi majeur des brasseries pour diminuer l'impact de la crise et par conséquent de la baisse du chiffre d'affaires sur la rentabilité fut de réduire leurs coûts. Ainsi, les brasseries ont globalement pu atteindre cet objectif pour ne pas voir ce ratio de rentabilité diminuer drastiquement en 2020 ou 2021 à la suite des restrictions gouvernementales imposées. En effet, sur une moyenne calculée sur l'ensemble des brasseries composant notre sélection, le ratio de rentabilité n'a diminué que très légèrement.

Ensuite, la liquidité réduite moyenne des brasseries analysées n'a pas été impactée significativement par les brasseries. Cependant, certaines des brasseries ont vu leur ratio de liquidité diminué en 2020 ou 2021 avant de reprendre par après un niveau semblable aux années précédentes, généralement dû à une baisse de la trésorerie. C'est le cas de Achouffe en 2021 ou encore de Caulier, Duvel, Orval et du Bocq en 2021. De manière générale, l'impact de la crise sur le ratio de liquidité était un impact de très court terme pour les brasseries concernées qui ont rapidement pu s'adapter pour retrouver leur moyenne des années précédentes. Le ratio de solvabilité, quant à lui, n'a pas été impacté de manière globale sur les entreprises étudiées.

De plus, la position de trésorerie nette des brasseries n'a pas été impactée négativement par les conséquences de la crise du COVID-19. En effet, tout au long de la période, le besoin en fonds de roulement était inférieur au niveau du fonds de roulement net. Cela signifie que l'entreprise possédait des ressources nécessaires pour remplir ses besoins. Notons par ailleurs que certaines brasseries ont vu leur fonds de roulement net diminuer durant l'année 2020 ou 2021. Heureusement, cette baisse du FRN s'est vue accompagnée d'une baisse du besoin en fonds de roulement également, ce qui n'a pas plongé ces entreprises dans des situations alarmantes.

En conclusion, les brasseries ont réussi à atténuer l'impact de la crise économique induite par la pandémie de COVID-19 en adoptant des mesures stratégiques, notamment en réduisant les coûts. Bien que la baisse du chiffre d'affaires ait constitué un défi majeur et que certaines brasseries ont été plus fortement touchées que d'autres, elles ont dans leur ensemble maintenu une stabilité relative dans leur rentabilité, avec une diminution légère du ratio de rentabilité moyen. La gestion prudente de la liquidité a permis de minimiser les effets négatifs, bien que certaines brasseries aient temporairement subi une baisse avant de se rétablir rapidement. Le ratio de solvabilité, quant à lui, est demeuré généralement stable, indiquant une résilience financière globale des entreprises étudiées. En outre, la trésorerie nette des brasseries n'a pas

été négativement impactée par les conséquences de la crise, démontrant une gestion efficace des fonds de roulement, même si certaines ont connu une diminution ponctuelle du fonds de roulement net, compensée par une réduction concomitante du besoin en fonds de roulement. Dans l'ensemble, les brasseries ont su s'adapter rapidement aux défis posés par la crise, préservant ainsi leur stabilité financière à moyen terme. Par conséquent, l'hypothèse 1 selon laquelle la rentabilité financière a diminué est acceptée. L'hypothèse 2 est cependant à discuter, car la pression sur la liquidité n'est pas significative sur l'ensemble des brasseries.

B. Impact de la crise sur les rapports du commissaire

Les rapports des commissaires aux comptes révèlent des changements significatifs dans la gestion des informations, notamment post-clôture, en particulier à la lumière des événements liés à la crise du COVID-19. Les paragraphes d'observation, tels que ceux identifiés dans les rapports des Brasseries d'Achouffe, Duvel, Bocq, et Lefebvre, soulignent la prise en compte des conséquences potentielles de la pandémie sur les résultats financiers de l'année suivante. Ces incertitudes n'ont cependant pas remis en cause l'opinion des commissaires.

Le rapport de gestion, comme exemplifié par la Brasserie de Bocq, a été un élément essentiel dans l'évaluation de la situation. Le commissaire a scruté le rapport de gestion pour s'assurer de l'absence d'anomalies significatives, notamment en ce qui concerne la gestion des conséquences de la situation sanitaire sur les activités de l'entreprise.

La Brasserie Lefebvre a été confrontée à une incertitude significative relative à la continuité d'exploitation. Le rapport du commissaire a souligné un paragraphe spécifique traitant des risques et incertitudes liés à la pandémie, persistant après la clôture des comptes. Bien que cette incertitude ait été mise en lumière, le commissaire a maintenu une opinion sans réserve, soulignant l'importance de la transparence dans la communication des défis potentiels pour les parties prenantes. On retrouve ici le cas de figure selon lequel le commissaire détermine que l'application du principe comptable de continuité d'exploitation par l'organe d'administration est pertinente dans le contexte, tout en identifiant une incertitude significative liée au COVID-19 (cf. infra. p.16).

Pour finir, ces observations mettent en évidence l'adaptabilité des rapports des commissaires aux comptes face à des circonstances exceptionnelles, soulignant l'importance cruciale de la transparence dans la communication des impacts du COVID-19 sur les activités des brasseries. Ainsi, l'hypothèse 3 selon laquelle les discours dans les rapports du commissaire ont été adaptés est correcte.

CHAPITRE III : LES LIMITES

Les limites de cette étude résident principalement dans la difficulté à obtenir des ratios financiers spécifiques au secteur brassicole belge pour la période de 2017 à 2022. Malgré des recherches approfondies, les données disponibles se concentrent principalement sur les années 2018 à 2020 et englobent l'ensemble du secteur des boissons. Selon moi, obtenir des données supplémentaires relatives aux ratios financiers du secteur brassicole précisément aurait été une plus-value réelle afin de comparer les données observées dans cette étude avec des données basées sur un plus grand échantillon.

Ainsi, les conclusions de cette étude sont basées sur les données accessibles, qui bien que pertinentes, ne reflètent pas nécessairement de manière exhaustive la situation financière spécifique des brasseries sur l'entièreté du marché belges au cours de ces années. Ces limitations soulignent la nécessité d'une collecte de données plus ciblée et précise pour des études futures visant à mieux comprendre l'évolution financière du secteur brassicole dans son ensemble.

CONCLUSION

Dans ce mémoire, j'ai tenté de mettre en lien la crise sanitaire qu'a connu la Belgique et les comptes annuels des brasseries et du rapport de leur commissaire en analysant l'impact de celle-ci. La revue de littérature a décrit les concepts théoriques de l'audit et du rapport d'audit durant la crise, du concept de l'entreprise en difficulté ainsi que les risques et les spécificités du secteur brassicole durant la crise.

L'analyse de ce mémoire a permis d'étudier les états financiers des brasseries sur une période allant de 2017 à 2022 ainsi que les rapports des commissaires. Cette analyse a mis en évidence l'évolution des ratios financiers durant la crise, permettant, entre autres, de tirer des conclusions sur la résilience des brasseries durant la crise et sur leur santé financière. De cette façon, l'étude a démontré que le secteur brassicole s'est retrouvé face à d'importants défis et incertitudes liés à la pandémie du COVID-19, mais il a pu s'adapter très rapidement. Heureusement, aucune sonnette d'alarme n'a été tirée sur les brasseries analysées. Malgré ces indicateurs optimistes sur la situation des brasseries étudiées, les limites de cette analyse ne permettent pas de tirer des conclusions définitives quant à l'impact de la crise sur l'ensemble du secteur brassicole tant le marché est grand et les bases de données relatives à ce secteur belge sont limitées.

Bien que les réductions des coûts et d'approvisionnements aient pu limiter l'impact de la crise sur la rentabilité des brasseries, je recommande aux brasseurs de continuer à mettre en œuvre des stratégies afin de pouvoir continuer à faire face à d'éventuelles turbulences futures. Une gestion proactive des dépenses peut contribuer à maintenir une rentabilité stable, même dans des contextes économiques incertains.

Par ailleurs, les rapports des commissaires ont connu quelques nouveautés au début de la crise avec notamment le paragraphe d'observation et les mentions relatives aux éventuelles incertitudes liées au COVID-19. Ainsi, ce rapport fait preuve d'une grande transparence à travers ses remarques sans pour autant remettre en cause l'opinion des commissaires. On retrouve ainsi tout le sens du rapport d'audit qui veut ainsi être le plus exhaustif possible afin de fournir aux investisseurs toutes les informations nécessaires à la meilleure interprétation des comptes annuels des entreprises. Par conséquent, cet impact de la crise sur les rapports d'audit est positif. D'une part le rôle du commissaire est mis en valeur, et d'autre part, la transparence émise envers les investisseurs leur permet d'avoir une opinion juste sur la situation de leur brasserie.

Pour conclure, ce mémoire montre une solidité financière et de bons choix stratégiques de la part des brasseries analysées durant la crise. Mais est-ce le cas sur la totalité du marché des boissons ?

BIBLIOGRAPHIE

- Abderrahim, K. (2022). *Historique de l'Audit - Année universitaire : 2021 / République Algérienne Démocratique et Populaire - Studocu* [Université Oran 2 Mohamed Ben Ahmed].
<https://www.studocu.com/row/document/universite-batna-2/hygeine/historique-de-laudit/23682349>
- AD Vizem. (2018, décembre 8). *Fonds de Roulement, BFR, Trésorerie : Quoi? Pourquoi ? Comment ?* My Mooc.
<https://www.my-mooc.com/fr/video/fonds-de-roulement-bfr-tresorerie-quoi-pourquoi-comment/>
- Ahlgren, M. (2022, avril 12). *Statistiques, tendances et faits sur la cybersécurité qui comptent pour 2022*. Website Rating. <https://www.websiterating.com/fr/research/cybersecurity-statistics-facts/>
- Alsteens, Y., Malschalck, C., & Ibarrondo, X. (2021, mars 23). *Convocation à la chambre des entreprises en difficulté : Que faire et quelles conséquences ?* Novalis Avocats. <https://novalis.law/convocation-a-la-chambre-des-entreprises-en-difficulte-que-faire-et-queelles-consequences/>
- Archives de l'Etat en Belgique. (2016, août 29). *Histoire et archives de la Cour des Comptes — Archives de l'État en Belgique*. Archives de l'Etat en Belgique.
<https://www.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2016-08-29-histoire-et-archives-de-la-cour-des-comptes>
- Arkose Lab. (2020). *Fraud & Abuse Report Q3 2020 Data-Driven Analysis of 2020 Fraud Trends*.
- Banque Carrefour de la législation. (2013, février 28). *Code de droit économique*.
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013022819&table_name=loi
- Banque Carrefour de la législation. (2019). *Code des Sociétés et des associations*.
<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/03/23/2019A40586/justel>
- Bercy Infos & Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. (2022, juin 21). *Conseil d'administration : Comment ça marche ?*
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/conseil-administration-entreprise>
- Bienvenue sur La Brasserie des Fagnes | La Brasserie des Fagnes. (s. d.). Consulté 22 novembre 2023, à l'adresse <https://www.brasseriesdesfagnes.com/>
- Blue Soft Group. (2019, septembre 23). *Gestion des risques financiers en entreprise : Comment la mettre en place*. Blue Soft Group. <https://www.bluesoft-group.com/gestion-risques-financiers-en-entreprise/>
- Brasserie Caulier. (2018). *COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS* [Etats financiers].
- Brasserie Caulier. (2019). *COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS* [Etats financiers].
- Brasserie Caulier. (2020). *COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS* [Etats financiers].
- Brasserie Caulier. (2021). *COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS* [Etats financiers].
- Brasserie Caulier. (2022). *COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS* [Etats financiers].
- Brasserie Caulier. (2023). *COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS* [Etats financiers].

Brasserie Caulier—Bières belges de caractère. (s. d.). Brasserie Caulier. Consulté 3 novembre 2023, à l'adresse <https://www.brasseriecaulier.beer/>

Brasserie des Fagnes. (2018). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie des Fagnes. (2019). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie des Fagnes. (2020). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie des Fagnes. (2021). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie des Fagnes. (2022). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie des Fagnes. (2023). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie Dubuisson Freres. (2018). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie Dubuisson Freres. (2019). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie Dubuisson Freres. (2020). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie Dubuisson Freres. (2021). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie Dubuisson Freres. (2022). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie Dubuisson Freres. (2023). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie du Bocq. (2018). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie du Bocq. (2019). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie du Bocq. (2020). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie du Bocq. (2021). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie du Bocq. (2022). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie du Bocq. (2023). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].

Brasserie du Bocq | Une tradition de brasseurs depuis 1858. (s. d.). Consulté 4 décembre 2023, à l'adresse <https://bocq.be/fr/>

- Brasserie d'Achouffe. (2018). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Achouffe. (2019). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Achouffe. (2020). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Achouffe. (2021). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Achouffe. (2022). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Achouffe. (2023). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- BRASSERIE D'ACHOUFFE. (s. d.). Chouffe. Consulté 10 novembre 2023, à l'adresse <https://chouffe.com/>
- Brasserie d'Orval. (2018). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Orval. (2019). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Orval. (2020). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Orval. (2021). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Orval. (2022). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie d'Orval. (2023). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie Lefebvre. (2018). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie Lefebvre. (2019). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie Lefebvre. (2020). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie Lefebvre. (2021). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie Lefebvre. (2022). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie Lefebvre. (2023). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Brasserie Lefebvre -. (2023, août 23). Brasserie Lefebvre. Consulté à l'adresse <https://www.brasserielefebvre.be/fr/>
- Carassus, D., & Gregorio, G. (2003). Gouvernance et audit externe légal : Une approche historique comparée à

- travers l'obligation de reddition des comptes. *Neuvièmes journées d'histoire de la comptabilité et du management*. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03083150>
- Commission des Normes Comptables. (2022, mars 16). *Avis CNC 2022/08—Changement de référentiel comptable*. <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/changement-de-referentiel-comptable>
- Cour des comptes. (s. d.). *Aperçu historique*. Consulté 7 août 2022, à l'adresse <https://www.ccrek.be/FR/Presentation/ApercuHistorique.html>
- Dasnois, L. (2020, octobre 26). *Utilité d'une gouvernance d'entreprise en temps de crise*. Gallys. <https://www.gallys.be/utilite-dune-gouvernance-dentreprise-en-temps-de-crise/>
- de Châtelet, P. P. (s. d.). *Fiches pratiques : Informations juridiques en droit belge*. Portail du droit belge. Consulté 6 août 2023, à l'adresse http://www.droitbelge.be/fiches_detail.asp?idcat=32&id=484
- Donnadieu, L. (2009). *L'audit externe du risque de crédit appliqué au secteur de la microfinance dans les pays en développement* (Ordre des experts comptables&FIDEF).
- Dubuisson. (s. d.). Brasserie Dubuisson. Dubuisson. Consulté 02 décembre 2023, à l'adresse <https://www.dubuisson.com/fr/>
- Duvel. (s. d.). Chuuut... La meilleure bière blonde belge du monde. Consulté 19 décembre 2023, à l'adresse <https://www.duvel.com/fr-be/>
- Duvel Moortgat. (2018). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Duvel Moortgat. (2019). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Duvel Moortgat. (2020). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Duvel Moortgat. (2021). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Duvel Moortgat. (2022). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Duvel Moortgat. (2023). COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS [Etats financiers].
- Duvel Moortgat. (s. d.). *L'entreprise—Célébrer la maîtrise depuis 1871*. Duvel Moortgat. Consulté 3 août 2023, à l'adresse <https://www.duvelmoortgat.com/fr/entreprise>
- Glynn, John F. (1993). « *Public sector financial control and accounting* », Cambridge MA: Blackwell Publisher. 2nd ed.
- Gouvernement du Canada, B. du vérificateur général du C. (2008, juin 6). *1. Introduction aux audits de performance*. https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/meth_gde_f_30862.html
- Gray, A. Jenkins, B. (1993). « *Codes of accountability in the New public sector* », *Accounting, Auditing and Accountability Journal*. vol. 6 n° 3.
- Hayes, A. (2023). *What Is Market Risk?* Investopedia. Consulté 10 juillet 2022, à l'adresse <https://www.investopedia.com/terms/m/marketrisk.asp>
- ICCI. (2020). *FAQ COVID-19*. Consulté 23 novembre 2023, à l'adresse <https://www.icci.be/fr/faq/faq-covid-19>
- ICCI. (2020). *FAQ COVID-19 : Comment traiter les conséquences du COVID-19 dans le rapport du commissaire*

sur l'exercice clos le 31/12/2020 ?. Consulté 21 décembre 2023, à l'adresse https://www.icci.be/fr/actualit/actualit-detail-page/faq-covid-19-comment-traiter-les-cons-quences-du-covid-19-dans-le-rapport-du-commissaire-sur-l-exercice-clos-le-31-12-2020?fbclid=IwAR2VSL5BYfb9Gp-IIXwdSaQg_FgVssHWJxgROlbiSBZNQdVEU2ypxPSlrOU

- ICCI. (2020). *FAQ COVID-19 : Impact sur le contrôle interne et le risque de fraude et audit à distance*. (s. d.). Consulté 1 janvier 2024, à l'adresse <https://www.icci.be/fr/actualit/actualit-detail-page/faq-covid-19-impact-sur-le-contr-le-interne-et-le-risque-de-fraude-et-audit-distance>
- IFAC. (2009). *NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 505*.
- IFAC. (2009). *NORME INTERNATIONALE D'AUDIT ISA 315*.
- IFAC. (2017). *Handbook of International Standards on Auditing and Quality Control* (2016^e-2017^e éd., 1-III). https://www.ifac.org/_flysystem/azure-private/publications/files/2016-2017-IAASB-Handbook-Volume-3.pdf
- IFAC. (2017). *NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 500*.
- IFAC. (2017). *NORME INTERNATIONALE D'AUDIT ISA 200*.
- IFAC. (2017a). *NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 300*.
- IFAC. (2017b, novembre 28). *NORME INTERNATIONALE D'AUDIT (ISA)—Norme ISA 570 (Révisée), Continuité d'exploitation*. <https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/Documents/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/ISA/ISA-nouvelles-et-revisees/ISA-nouvelles-et-revisees-2017/ISA-570-Revisee-FR-2016-2017-CLEAN.pdf>
- IFAC. (2017c, novembre 28). *NORME INTERNATIONALE D'AUDIT (ISA)—Norme ISA 700 (Révisée), Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur les états financiers*. <https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/Documents/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/ISA/ISA-nouvelles-et-revisees/ISA-nouvelles-et-revisees-2017/ISA-700-Revisee-FR-2016-2017-CLEAN.pdf>
- Institut des réviseurs d'entreprises. (2020a). *AVIS 1 2020/03 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES*.
- Institut des réviseurs d'entreprises. (2020b, avril 6). *FAQ COVID-19 : Going Concern*. <https://blog.forumforthefuture.befr/article/faq-covid-19-going-concern/7347>
- Institut des réviseurs d'entreprises. (2020, décembre 8). *AVIS 2020/03 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES. Consulté à l'adresse https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/Documents/reglementation-et-publications/Doctrine/Avis/2020-03-Avis-Highlights-COVID-19-controle-exercice-2020.pdf*
- Institut des réviseurs d'entreprises. (s. d.-a). *L'obligation de désigner un commissaire*. Consulté 6 juillet 2022, à l'adresse <https://www.ibr-ire.be/fr/notre-profession/missions/missions-legales-permanentes/l-obligation-de-designer-un-commissaire>
- Institut des réviseurs d'entreprises. (s. d.-b). *Missions légales permanentes*. Institut des réviseurs d'entreprises. Consulté 7 juillet 2022, à l'adresse <https://www.ibr-ire.be/fr/notre-profession/missions/missions-legales-permanentes>
- International Accounting Standards Board. (2020). *IFRS 7 Financial Instruments : Disclosures*.
- INTOSAI IDI. (s. d.). *L'Audit de performance durant la crise de la COVID-19—Une perspective pour les ISC*. Consulté 31 mars 2021, à l'adresse <https://www.idi.no/elibrary/covid-19/1051-l-audit-de-performance-durant-la-crise-de-la-covid-19-une-perspective-pour-les-isc/file>
- IRE. (s. d.). *Organe d'administration ou conseil d'administration : Une clarification est-elle utile ?* Consulté 6

août 2023, à l'adresse <https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/news-detail/organe-d-administration-ou-conseil-d-administration-une-clarification-est-elle-utile>

Janssens, J-P. (2019). *La détection des entreprises en difficultés*.

https://justice.belgium.be/sites/default/files/onderneming_in_moeilijkheden_fr.pdf

JAXA Chartered accountants. (2019, août 2). *6 Advantages of External Audit | JAXA*. JAXA Auditors.

<https://www.jaxaauditors.com/blog/6-advantages-of-external-audit>

JournalduNet. (2019, janvier 20). *Les indicateurs de performance d'une entreprise*. JournalduNet.

<https://www.journalduNet.fr/management/guide-du-management/1201345-les-indicateurs-de-performance-d-une-entreprise/>

Kenton, W. (2021, mai 12). *Learn About Liquidity Risk With Investments*. Investopedia.

<https://www.investopedia.com/terms/l/liquidityrisk.asp>

Kenton, W. (s. d.). *What Does Going Concern Mean?* Investopedia. Consulté 4 juillet 2023, à l'adresse

<https://www.investopedia.com/terms/g/goingconcern.asp>

Knachel, E. (2020, septembre 4). *Meaningful Communications with Stakeholders During COVID-19. The Harvard Law School Forum on Corporate Governance*.

<https://corpgov.law.harvard.edu/2020/09/04/meaningful-communications-with-stakeholders-during-covid-19/>

L'Avenir. (2021, avril 21). *Mesures pour l'horeca : Satisfaction des Brasseurs Belges*. lavenir.net.

<https://www.lavenir.net/actu/belgique/2021/04/21/mesures-pour-lhoreca-satisfaction-des-brasseurs-belges-LK3FKMEMXNARDENOHK4ST77Y/>

Larousse, É. (s. d.). *Définitions : Audit - Dictionnaire de français Larousse*.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/audit/6414>

Larousse, É. (s. d.). *Définitions : Risque - Dictionnaire de français Larousse*.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/risque/69557>

Lauwers, M. (2021, avril 26). *Brasseries et horeca ont perdu 860.000 emplois en Europe*. L'Echo.

<https://www.lecho.be/entreprises/alimentation-boisson/brasseries-et-horeca-ont-perdu-860-000-emplois-en-europe/10301060.html>

Le Centre CFO. (2020, juillet 1). *Analyse des risques de l'entreprise. Canada - French*.

<https://www.cfocentre.com/fr-ca/analyse-des-risques-de-lentreprise/>

Medialux.be. (s. d.). *Lupulus - bière belge de la brasserie Lupulus*. Brasserie Lupulus. <https://www.lupulus.be/>

Miolo, A. (2020, septembre). *L'importance de l'audit en temps de crise*. *Deloitte Switzerland*.

<https://www2.deloitte.com/ch/fr/pages/audit/articles/building-resilience.html>

Nabe, C. (s. d.). *Impact du COVID-19 sur la cybersécurité*. *Deloitte Switzerland*. Consulté 11 juillet 2022, à

l'adresse <https://www2.deloitte.com/ch/fr/pages/risk/articles/impact-covid-cybersecurity.html>

Normanton, E. L. (1981). « *Reform in the field of public accountability and audit : a progress report* », in « *State audit : developments in public accountability* ». edited by B. GEIST. Holmes & Meier Publishers, Inc.

Orval. (s. d.). *Une longue histoire...* Consulté 10 novembre 2023, à l'adresse

<https://www.orval.be/fr/page/462-une-longue-histoire>

PaperJam. (2020). *Traverser la crise en toute conformité*. Consulté 9 juillet 2022, à l'adresse

<https://www.bdo.lu/en-gb/insights-en/bdo-luxembourg-s-covid-19-insights/bdo-luxembourg-s-covid-19-insights/traverser-la-crise-en-toute-conformite>

Parker, A. (2020, août 26). *La pandémie a fait grimper les ventes de bière en ligne de 300 %, mais ce*

- phénomène n'est pas une bulle*. Molson Coors Beer & Beyond. <https://www.molsoncoorsblog.com/la-pandemie-fait-grimper-les-ventes-de-biere-en-ligne-de-300-mais-ce-phenomene-nest-pas-une-bulle>
- Pierandrei, L. (2019a). Chapitre 3. Risques stratégique et opérationnel. In *Risk Management: Vol. 2e éd.* (p. 62-108). Dunod. <https://www.cairn.info/risk-management--9782100788750-p-62.htm>
- Pierandrei, L. (2019b). Chapitre 4. Risques financiers. In *Risk Management: Vol. 2e éd.* (p. 109-134). Dunod. <https://www.cairn.info/risk-management--9782100788750-p-109.htm>
- Pignon, J. (2022, juin 16). *Méthodologie d'audit : Prise de connaissance, évaluation, rapport*. Expert-Comptable en ligne. <https://www.l-expert-comptable.com/a/529542-la-methodologie-d-audit.html>
- Piot, C. (s. d.). *RELATIONS D'AGENCE, OPPORTUNITES DE CROISSANCE ET NOTORIETE DE L'AUDITEUR EXTERNE: UNE ETUDE EMPIRIQUE DU MARCHE FRANÇAIS*. 28.
- Reginster, A., Jaspers, A., & Francart, A. (2021, mars). *COVID-19 : Incidence pour le secteur financier et réactions de politique prudentielle*.
- Restructuration d'entreprise. (s. d.). *Entreprise en difficulté ou restructuration : Critères de reconnaissance — Mesures d'accompagnement*. Consulté 31 juillet 2023, à l'adresse <https://www.restructurations.be/fr/measure/earlyretirement/restructuration/recognitioncriteria.html>
- Richard, C. (2003). L'indépendance de l'auditeur : Pairs et manques. *Revue française de gestion*, 147(6), 119-131. <https://doi.org/10.3166/rfg.147.119-131>
- Saleemi, J. (2021). COVID-19 and liquidity risk, exploring the relationship dynamics between liquidity cost and stock market returns. *National Accounting Review*, 3(2), Article NAR-03-02-011. <https://doi.org/10.3934/NAR.2021011>
- Simonneau, B. (s. d.). *FICHE PRATIQUE DE L'ANALYSE DE RISQUES À LA GESTION DE CRISE - ILLUSTRATION DE L'UTILITÉ D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES EN TANT DE CRISE*. Medef.
- Souid, S., & Stepniewski, Y. (2010). Rôle du conseil d'administration et gestion des résultats. *La Revue des Sciences de Gestion*, 243-244(3-4), 35-41. <https://doi.org/10.3917/rsg.243.0035>
- StatBel. (2022). *Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique*. https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Ondernemingen/7.5%20Faillissementen/rapport_BRI_2022_05_FR.pdf
- Syntaxe Architectes. (s. d.). *Brasse-Temps Tournai*. <http://www.brassetemps.be/brasserie-dubuisson-tournai-6-brasserie>
- Vafin, A. (2022). *Strategic, Legal, Financial, and Operational Risks for Businesses During COVID-19 Pandemic | Empirical Quests for Management Essences*. <https://researchberg.com/index.php/eqme/article/view/41>
- Watts, R.L. et Zimmerman, J.L. *Positive Accounting Theory*. Prentice-Hall. Contemporary Topics in Accounting Series. Englewood Cliffs, New Jersey, 1986.
- WikiMemoires. (2012, mars 23). *L'audit bancaire*. <https://wikimemoires.net/2012/03/deroulement-mission-dauidit-en-6-etapes/>

ANNEXES

Figure 7 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Achouffe

ACHOUFFE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité	31,3%	19,6%	21,4%	16,3%	18,2%	20,6%
Solvabilité	54,2%	63,0%	75,1%	68,0%	78,8%	78,2%
Liquidité	84,5%	92,5%	76,5%	56,7%	87,3%	121,0%
BFR	- 429.688	- 164.502	- 376.026	- 928.165	- 46.430	537.251
FRN	- 239.555	414	- 183.601	- 810.647	- 38.381	539.762

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Figure 8 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Caulier

CAULIER	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité	19,8%	16,6%	8,2%	23,5%	19,5%	11,0%
Solvabilité	30,2%	31,3%	31,4%	38,7%	29,4%	22,7%
Liquidité	113,7%	108,0%	153,0%	167,3%	97,8%	115,6%
BFR	- 584.267	- 661.804	- 850.645	- 1.175.737	- 2.629.660	- 1.407.399
FRN	300.608	317.000	1.632.773	3.504.325	787.345	3.002.603

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Figure 9 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Dubuisson

DUBUISSON	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité	21,2%	20,0%	13,9%	9,7%	19,3%	15,2%
Solvabilité	44,1%	46,3%	42,2%	47,7%	54,0%	57,2%
Liquidité	90,6%	82,8%	94,7%	109,1%	134,6%	140,1%
BFR	-3.925.816	- 4.714.761	- 6.325.411	- 5.416.263	- 5.820.913	- 6.171.250
FRN	- 157.140	- 329.954	947.004	2.730.967	6.445.376	8.710.560

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Figure 10 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Duvel

DUVEL	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité	16,4%	16,5%	20,8%	13,6%	15,9%	12,9%
Solvabilité	20,3%	25,9%	30,5%	34,7%	37,3%	37,5%
Liquidité	42,3%	57,7%	54,6%	42,0%	28,1%	40,1%
BFR	- 52.689.638	- 46.983.206	- 62.336.056	- 80.894.539	- 163.978.904	- 99.477.324
FRN	- 62.514.718	- 57.053.899	- 71.550.839	- 82.692.355	- 171.455.760	- 113.271.947

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Figure 11 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Lefebvre

LEFEBVRE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité	1,2%	-3,0%	6,6%	-6,1%	-2,9%	-3,3%
Solvabilité	17,9%	14,7%	18,7%	15,8%	13,4%	11,1%
Liquidité	58,1%	48,7%	137,9%	139,0%	135,8%	123,4%
BFR	-6.533.903	- 5.973.449	1.335.451	306.234	- 370.556	1.072.848
FRN	-2.998.506	- 3.826.349	2.768.126	2.851.060	2.909.821	2.536.211

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Figure 12 – Tableau d'évolution des ratios financiers de Orval

ORVAL	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité	23,9%	23,8%	26,3%	26,2%	20,1%	12,5%
Solvabilité	86,7%	87,5%	90,1%	82,9%	77,0%	73,9%
Liquidité	402,2%	385,4%	460,2%	438,7%	334,1%	146,0%
BFR	2.212.651	1.449.462	1.668.212	2.594.646	6.075.172	5.127.445
FRN	11.370.598	13.157.868	14.978.876	17.151.119	13.904.347	10.920.345

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Figure 13 – Tableau d'évolution des ratios financiers de la Brasserie des Fagnes

FAGNES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité	1,0%	0,4%	0,6%	7,8%	9,6%	0,0%
Solvabilité	17,1%	20,3%	19,7%	38,4%	45,4%	47,9%
Liquidité	48,6%	59,9%	65,9%	97,9%	145,4%	112,6%
BFR	- 374.957	- 277.952	- 234.637	- 1.558	115.828	102.432
FRN	- 309.100	- 216.835	- 196.359	45.559	311.864	192.318

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

Figure 14 – Tableau d'évolution des ratios financiers de la Brasserie du Bocq

DU BOCCQ	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité	13,2%	16,0%	14,0%	12,4%	16,7%	7,7%
Solvabilité	60,0%	58,2%	60,5%	65,0%	31,3%	30,0%
Liquidité	162,5%	148,4%	141,9%	208,1%	86,1%	143,1%
BFR	313.196	113.249	- 72.609	1.399.235	-1.922.562	- 921.008
FRN	6.207.731	6.097.046	5.589.252	5.265.157	758.826	4.754.649

Note. Maes, Q. (2023). Basé sur rapports annuels des brasseries. Copyright 2018-2023.

La pandémie de COVID-19 a profondément touché la Belgique, engendrant des conséquences tant humaines qu'économiques. Parmi les secteurs durement impactés, l'industrie brassicole a subi les répercussions majeures de cette crise, suite à la fermeture complète du secteur de l'Horeca en 2020 lors du confinement. Dans ce contexte, l'objectif de cette étude est de déterminer l'impact qu'a eu cette crise sur les comptes annuels ainsi que les rapports du commissaire des brasseries. La problématique est par conséquent la suivante : *quelle est l'impact de la crise du COVID-19 sur les comptes annuels des brasseries et sur les rapports de leur commissaire ?*

Pour répondre à cette problématique, les bases théoriques telles que la notion d'audit et ses particularités en temps de crise ont été posées avant de mener une analyse des ratios financiers de huit brasseries. Ensuite, les rapports de leur commissaire ont été examinés afin d'en tirer les changements à la suite de la crise.

Les résultats obtenus montrent une variation très faible de ces ratios des comptes annuels des brasseries ainsi que plusieurs mentions quant à l'incertitude qui règne autour de la crise dans les rapports du commissaire. À partir de ces observations, cette analyse démontre une solidité financière de la part des brasseries durant la crise ainsi que l'importance cruciale du rapport d'audit qui s'est vu quelque peu modifié afin d'assurer une grande transparence des comptes annuels lors de leur publication. Une étude approfondie permettrait d'étudier cet impact ailleurs que dans le marché belge.